

AMNESTY INTERNATIONAL

DÉCLARATION PUBLIQUE

Index AI : ASA 20/013/2013

AILRC-FR

20 mars 2013

Inde. Les autorités doivent libérer Irom Sharmila Chanu

Les autorités indiennes doivent libérer immédiatement Irom Sharmila Chanu – une protestataire engagée dans une longue grève de la faim – et abandonner toutes les charges retenues contre elle, a déclaré Amnesty International.

Irom Sharmila Chanu a entamé un jeûne illimité en novembre 2000, afin de protester contre l'application de la Loi de 1958 relative aux pouvoirs spéciaux des forces armées dans l'État du Manipur. Arrêtée peu après avoir commencé sa grève de la faim, elle a été inculpée de tentative de suicide, une infraction inscrite dans le Code pénal indien.

Irom Sharmila a été libérée le 12 mars 2013 par le tribunal de première instance d'Imphal, puis arrêtée de nouveau le 14 mars et placée en détention jusqu'au 26 mars. Le 4 mars, une cour de Delhi a également accusé Irom Sharmila d'avoir tenté de se suicider en octobre 2006, alors qu'elle avait organisé une manifestation de deux jours à Delhi.

Cette femme n'a jamais comparu devant un tribunal. Toutefois, l'infraction étant passible d'un an d'emprisonnement seulement, elle est régulièrement libérée à la fin de cette période d'incarcération, pour être de nouveau appréhendée peu de temps après, au motif qu'elle poursuit son jeûne.

Irom Sharmila a ainsi passé les douze dernières années en détention dans le Manipur. Elle est actuellement détenue dans la salle de sécurité de l'hôpital Jawaharlal Nehru d'Imphal, la capitale du Manipur, où elle est nourrie de force par sonde nasale.

Irom Sharmila a plaidé non coupable face aux accusations de tentative de suicide, et a déclaré qu'elle manifestait de manière non violente.

« Je ne veux pas me suicider. Je ne fais que protester pacifiquement. J'exige de pouvoir vivre comme un être humain », aurait-elle déclaré lundi au tribunal de Delhi. « J'aime la vie. Je ne veux pas me tuer, mais je veux la justice et la paix. »

Bien que la tentative de suicide soit une infraction qui autorise la mise en liberté sous caution, Irom Sharmila a refusé de signer sa libération sous caution, affirmant qu'elle n'avait commis aucune infraction, et a demandé l'abandon des charges retenues contre elle.

Irom Sharmila a entamé sa grève de la faim pour protester contre la Loi de 1958 relative aux pouvoirs spéciaux des forces armées. La British Medical Association, lors d'une communication à l'Association médicale mondiale, a précisé qu'une « grève de la faim n'équivaut pas à un suicide. Les personnes qui entament une grève de la faim poursuivent des objectifs qui leur tiennent à cœur, mais elles espèrent survivre et en ont généralement l'intention. » Cette position est d'ailleurs inscrite dans la Déclaration de l'Association médicale mondiale sur les grévistes de la faim.

Amnesty International avait déjà demandé au gouvernement indien d'abroger la Loi relative aux pouvoirs spéciaux des forces armées, qui garantit l'impunité aux auteurs de graves atteintes aux droits humains, notamment d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées, de viols et d'actes de torture.

Complément d'information

Irom Sharmila Chanu a entamé sa grève de la faim après le meurtre de 10 habitants du Manipur assassinés par des membres des Assam Rifles, un organisme paramilitaire, à Malom (Imphal), en novembre 2000. Elle demandait l'abrogation de la Loi relative aux pouvoirs spéciaux des forces armées appliquée dans l'État du Manipur. Au titre de cette loi, les soldats en mission dans des zones désignées comme « agitées » par le gouvernement sont autorisés à faire usage de la force meurtrière contre toute personne contrevenant aux lois ou aux arrêtés « interdisant le rassemblement de cinq personnes ou plus », ainsi qu'à détruire des biens, pénétrer sans mandat dans des lieux et les fouiller, et procéder à des arrestations dans l'intérêt du « maintien de l'ordre public ». Les soldats sont aussi protégés contre toute procédure judiciaire, sauf si elle est approuvée par le gouvernement central.

L'abrogation de cette loi a également été recommandée par plusieurs organismes indiens, notamment la seconde Commission indienne des réformes administratives, la Commission présidée par le juge Jeevan Reddy et le Groupe de travail du Premier ministre sur les mesures destinées à rétablir la confiance au Jammu-et-Cachemire. La Commission Verma sur les amendements au Code pénal a déclaré en janvier 2013 que cette loi encourageait l'impunité pour les violences sexuelles, et a recommandé sa révision en urgence.